

GUIDE PRATIQUE à l'usage des organiseurs et des directeurs

Centres de vacances et de loisirs

Prévenir et gérer les situations de **VIOLENCE** en CVL

Prévenir et
gérer les
situations
de violence
en CVL

GUIDE PRATIQUE

La DRDJS de Midi-Pyrénées Haute-Garonne et la DDJS du Tarn se sont associées à la démarche de réflexion impulsée par l'Union Régionale JPA et la JPA du Tarn sur la question des phénomènes de violence en CVL, au titre de la mission de protection de mineurs confiée par la législation à tous les services déconcentrés du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargés à ce titre de veiller à la santé et à la sécurité physique et morale des mineurs.

L'approche éducative proposée dans les différentes fiches va dans le sens de la réforme d'application récente (1er mai 2003) du dispositif de protection des mineurs accueillis dans les CVL, qui fait du projet éducatif, - et de sa déclinaison pédagogique -, la pièce centrale obligatoire, document de référence des équipes d'encadrement, à l'égard des jeunes mineurs et de leurs familles.

Les recommandations de ce Guide Pratique viennent compléter, tout en les intégrant, les recommandations élaborées au plan national par un groupe de travail animé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, constitué notamment des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréées, membres de la JPA. (www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Il est souhaitable que cet outil soit bien exploité lors de la préparation des séjours afin de prévenir des situations génératrices de "violences".

Mais au-delà de la préparation des séjours, il faut souligner le rôle essentiel de la sensibilisation des animateurs volontaires (BAFA - BAFD) et des animateurs professionnels dans le cadre des formations initiales et continues. Les phénomènes de violences en CVL ne sont pas inéluctables, mais ils sont un défi pour les CVL d'aujourd'hui. "L'enjeu ne porte plus désormais sur la création de CV mais bien sur leur capacité d'adaptation aux conditions sociales actuelles" Robert GARRIGUES, directeur DDJS Tarn (19 octobre 2003).

Tous nos encouragements vont aux acteurs de terrain, les directeurs, animateurs présents auprès des jeunes, pour qu'ils gardent confiance en eux, car toute épreuve, même pénible, est source d'enrichissement si on prend le temps de l'analyser en équipe afin d'en tirer un enseignement pour l'avenir.

Elisabeth LAVIGNE
Inspectrice de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs

Sylvie BACH
Inspectrice DDJS du Tarn

Fiche 1
Introduction

Fiche 2
"Vivre ensemble" : un enjeu
éducatif et social pour les CVL

Fiche 3
Violences en CVL, de quoi
parle-t-on ?

Fiche 4
Avant le CVL, quelle information
pour les familles et les jeunes ?

Fiche 5
Les relations avec les structures
qui placent des jeunes en CVL ?

Fiche 6
Transport, accueil, 1^{ère} journée :
comment éviter les dérapages ?

Fiche 7
Prendre en compte le type et la
diversité des publics

Fiche 8
L'impact de l'hébergement

Fiche 9
L'influence de l'équipe
pédagogique

Fiche 10
Les "violences institutionnelles"

Fiche 11
Les situations nouvelles
insécurisent

Fiche 12
Des conceptions erronées de
l'autonomie des jeunes

Fiche 13
Que faire devant des passages
à l'acte violents ?

Fiche 14
Les violences d'attitudes

Fiche 15
Ressources - Bibliographie

Ce guide pratique à usage des directeurs et des organisateurs des centres de vacances et de loisirs (CVL) est une suite de la journée régionale d'études "Comprendre et prévenir la violence pour VIVRE ENSEMBLE EN CVL" organisée par l'Union régionale de La Jeunesse au plein air de Midi-Pyrénées (UR JPA), la Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) et la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports du Tarn (DDJS), le 11 octobre 2003 à Albi.

Les ateliers ont fait émerger la nécessité d'aider les organisateurs et les directeurs à prévenir nombre de difficultés, de "violences d'attitudes" ou de violences, en gérant mieux la partie préparation des séjours de vacances et des centres de loisirs ainsi que les temps de démarrage. Ils ont également exprimé l'importance de mieux connaître et prendre en compte les différents publics, d'adapter les situations pédagogiques durant les séjours. Ils ont enfin pointé les difficultés, le manque d'information des directeurs et des équipes pédagogiques sur ce qu'ils peuvent et doivent faire devant certains cas de violence plus lourds.

Ce document se veut une première réponse à ces divers besoins. En adoptant la forme de **FICHES PRATIQUES**, il tente d'apporter des réponses concrètes afin de fournir un outil aux organisateurs et aux directeurs. Elles s'appuient bien sûr sur les quelques **aspects réglementaires** qui existent. A cet égard le décret du 3 mai 2002 clarifie le cadre et les principes d'élaboration du projet éducatif que doit élaborer l'organisateur. Elles apportent aussi des **informations susceptibles d'éclairer des problèmes rencontrés**. Elles mettent surtout en avant des **avertissements, des recommandations, des idées et des pistes**. Il n'existe aucune fatalité. Il est toujours possible d'agir sur les situations qui peuvent générer de la violence. Car, au delà de très rares cas ne relevant plus seulement de l'approche éducative, il faut "oser l'éducatif" pour une meilleure prévention et un meilleur traitement des situations de violences. Pour continuer aussi à "vivre ensemble" dans les CVL.



Idées



Pistes

"Vivre ensemble" : un enjeu éducatif et social pour les CVL

Le droit aux vacances et aux loisirs pour tous et la mixité sociale sont actuellement deux enjeux indissociables du "vivre ensemble" dans les CVL.

Le droit aux vacances ? un enjeu encore... pour 3 enfants sur 10 !

Dans un pays développé comme le nôtre, on mesure cette injustice au regard de l'importance des vacances pour les autres enfants : repos, dépaysement, découverte, ressourcement, liberté. Le non-droit aux vacances est une forme d'exclusion même s'il n'en est pas la plus spectaculaire. Comme l'accès à la culture est constitutif de la dignité humaine, l'accès aux vacances est constitutif de la dignité d'un enfant... On oublie trop souvent que les vacances et les loisirs sont un des aspects du droit à l'éducation reconnu par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Les CVL qui accueillent déjà plus de 4 millions de jeunes, sont un des moyens privilégiés pour qu'un plus grand nombre encore accèdent à ce droit. L'opération de La JPA "Un million d'enfants de plus en vacances !" œuvre aussi en ce sens en avançant, avec le soutien de parlementaires déjà nombreux, des propositions telle qu'une allocation vacances.

La mixité sociale ? un enjeu de plus en plus présent aujourd'hui !

Dans la cité, le quartier, à l'école ou dans les loisirs... c'est permettre à des enfants de sexes différents, d'origines géographiques, sociales et culturelles diverses, de cohabiter, de pouvoir apprendre, jouer ensemble...

Mais dans un contexte de lien social distendu, où l'individualisme et le consumérisme triomphent, où l'insécurité et l'insécurité sociale s'entremêlent, où se développent aussi idées racistes et xénophobes, la mixité sociale est souvent mise à mal. Une catégorie de population tend de plus en plus à en chasser une autre.

Cela touche aussi des CVL qui voient les jeunes de quartiers relégués ou issus de foyers de l'aide sociale à l'enfance risquer de faire fuir les autres jeunes. Des CVL associatifs ou municipaux pour les "pauvres" et des séjours ou stages spécialisés organisés par des organismes à buts lucratifs pour les "riches" ? La question se pose déjà. Si l'on rajoute la difficulté des classes moyennes, non prises en compte par les politiques publiques, à financer les départs en vacances collectives, on mesure l'ampleur des problèmes.

Le "vivre ensemble", un apport éducatif original du CVL

L'apprentissage de la vie en collectivité est essentiel. Basé sur le respect de l'autre et sur des règles de vie commune, il ne va pas de soi, y compris en CVL. Mais en situation de vacances collectives, cet apprentissage social se réalise au travers du plaisir de "vivre ensemble" des activités de loisirs. Il est l'occasion d'une mixité de genre qui permet d'évoluer sur les représentations des rôles féminins et masculins. Il est aussi une occasion de véritable mixité sociale. Autrefois, mairies ou comités d'entreprises fournissaient aux familles un trousseau pour ne pas handicaper la participation de certains enfants, évitant aussi, avec cet "uniforme", que les effets personnels ne traduisent les différences sociales ! Ceci traduit combien les CVL ont constitué un lieu privilégié de rencontre entre jeunes et adultes d'origines géographiques, sociales et culturelles différentes. Ils peuvent continuer à jouer ce rôle pour peu qu'on leur en donne les moyens et qu'ils s'adaptent aux réalités nouvelles... à commencer par anticiper tout ce qui peut favoriser des manifestations de violences. La réussite du centre nécessite une connaissance préalable et une prise en compte des réalités des publics accueillis. Pour être réellement maintenue, la mixité sociale dans les CVL doit aussi s'organiser.

Intégrer de jeunes handicapés

Un autre défi du "Vivre ensemble" en CVL

Tout enfant ou adolescent, quelle que soit la nature de son handicap, peut être accueilli dans un CVL. La réglementation actuelle prévoit la prise en compte de la spécificité de ces publics dans le projet éducatif.

La charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées affirme dans son préambule : "la diversité des personnes, acceptée et prise en compte, constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société...". Les signataires de la charte s'engagent notamment à "favoriser l'intégration sur le lieu de vacances ou de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers."

Comité de suivi de la charte : JPA 21 rue d'Artois 75008 Paris - Site : www.jpa.asso.fr

Violences en CVL ... De quoi parle-t-on ?

Assez peu de chiffres mais quelques indications : les actes graves restent très rares en CVL.

Il n'est pas tenu de statistiques des actes de violences dans les CVL. Il est donc difficile d'apprécier leur ampleur et leur évolution. Un des seuls indicateurs est le nombre de renvois ou de déplacements d'un jeune d'un centre à un autre. Une mini enquête réalisée durant l'été 2000 par le bureau des CVL du ministère de la Jeunesse et des Sports, auprès de 70 DDJS, a permis de constater qu'il y avait **moins de 1% des centres dont un acte de violence avait été repéré ou déclaré** (renvois de mineurs, agressions, etc.). Des chiffres que corroborent des enquêtes plus localisées réalisées par des organisateurs.

Comme pour l'école, les "victimations" en CVL relèvent plus de violences d'attitudes que de violences délictueuses graves.

POUR S'Y RETROUVER

Violences délictueuses : les actes, qualifiés par la loi, d'atteintes aux personnes ou aux biens, passibles de sanctions pénales

Violences d'attitudes : des actes qui, pris isolément, apparaissent souvent comme peu graves (insulte, impolitesse, refus des règles de vie, provocation, menace, harcèlement, entre jeunes ou avec les adultes, mais aussi manque de respect aux biens et au matériel des institutions). Leur répétition et leur accumulation créent un climat collectif d'oppression et entraîne de la souffrance importante chez la victime.

Violences institutionnelles : elles sont produites par des institutions. Jacques Pain, chercheur en éducation, parle de maltraitance institutionnelle (appréciations et attitudes portant atteintes aux personnes - carences de l'accueil - mauvais état des établissements) et d'abus symbolique (abus d'autorité - carences en matière de place accordée aux parents dans une institution éducative - non prise en compte de la parole des enfants).

Surtout des violences d'attitudes ou micro-violences

Des refus d'activités assez fréquents

Le refus d'activité est la violence la plus fortement ressentie par les personnels éducatifs. Cela témoigne en particulier de l'inadaptation de certains séjours centrés sur un planning d'activités qui encadre trop fortement le choix et de l'inadaptation de ces mêmes activités aux réalités culturelles et sociales du public. S'y rajoutent parfois des refus de règles de la vie quotidienne (rangements, respect des horaires...)

Des violences réactives et identitaires

Comme l'école, les CVL fréquentés par des publics issus des quartiers relégués connaissent plus de violences d'attitudes. Moins qu'une transgression ou un manquement aux règles de civilité du "vivre ensemble", ces violences d'attitudes sont davantage pour ces jeunes un mode de réaction face au mépris et à l'abandon dont ils se sentent l'objet. Ils retournent les stigmates portés ("les sauvageons")

en mode d'expression pour faire peur (langage et provocations) et marquent leur différence (refus de certaines règles de vie). Leurs modes de socialisation incorporent les rapports de force et de domination et ils les mettent en jeu dans les relations avec les autres afin de s'affirmer et de se valoriser auprès de leurs pairs

Des fragilités côté adultes au niveau de l'organisation pédagogique

Il existe des fragilités importantes au niveau de l'organisation pédagogique de certains séjours (attitudes insécurisantes de la part des personnels éducatifs - conception erronée de l'autonomie - prise en compte insuffisante des différences du public à l'intérieur d'un même centre - temps libres mal organisés et surveillés - difficulté à accompagner les émotions des jeunes et des adultes - difficulté à mettre en mot les conflits et à sortir de la violence). Certaines équipes ont une grande difficulté pour gérer les micro-violences des jeunes de quartiers relégués. Quelques caractéristiques des centres (effectif important, mauvais état des locaux, diversité sociale, culturelle et d'âge du public) deviennent également des facteurs de risques de violences lorsqu'elles ne sont pas prises en compte au niveau de l'organisation et du fonctionnement.

Des difficultés en amont du démarrage

En avril 2001, dans une fiche de recommandations pour la prévention des situations difficiles en CVL, le ministère de la Jeunesse et des Sports insistait sur l'établissement de relations avant le démarrage du séjour entre les jeunes, les familles, l'organisateur et l'équipe d'encadrement. Cette disposition est confortée par le décret du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif. Mais, trop souvent encore, des organisateurs de CV n'ont connaissance du public qu'au démarrage du centre. Dans certains cas, ils n'ont même pas les coordonnées des familles. Les " intermédiaires " (municipalités, services sociaux, établissements spécialisés) qui gèrent les inscriptions gardent parfois des informations sur l'origine des publics par peur de stigmatisation, ce qui nuit à la préparation des équipes. La diversité et l'éloignement des communes d'origine des jeunes sur un même séjour rendent également difficile la préparation en amont. Certaines municipalités tombent dans des dérives consistant à se débarrasser des jeunes de cités durant les périodes de congés scolaires en les plaçant dans des CV. Les familles et les jeunes peuvent alors être sans informations réelles sur le séjour.

Avant la CVL, quelle information pour les familles et les jeunes ?

L'information des familles comme celle des jeunes, en amont du centre, permet de prendre certaines garanties sur une connaissance réelle des séjours qui peut éviter bien des dérapages ultérieurs.

Faire particulièrement attention

- à mesurer avec la famille la réalité de la motivation du jeune pour aller en CV, CLSH, ses envies ou appréhensions...
- à éviter que se crée, soit par absence d'informations, soit par l'existence d'une "culture du loisir" différente ou absente, un décalage important entre l'idée que les familles et les jeunes peuvent se faire du séjour et la réalité (lieu, tranches d'âges, activités, règles de vie collective et conditions de vie quotidienne...)
- à ne pas réduire seulement l'inscription à un acte administratif et commercial. Elle doit jouer son rôle de prise de connaissance d'informations, d'exigences et de règles, se traduisant par une acceptation et un engagement. Dans ce contexte, il est possible d'informer les familles sur les procédures mises en œuvre en cas de difficultés, sans aucune dramatisation.

DECRET 2002-885 Jeunesse et Sports du 3 mai 2002

Article 4 "Le projet éducatif ainsi que le document mentionné à l'article 3 [le projet pédagogique] sont communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers."

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001

... "Un affichage clair du projet de l'organisateur permet d'informer et de préciser que le CVL est un lieu de vacances, de loisirs et de détente avec des objectifs éducatifs. Il est possible de réduire certaines incompréhensions et d'éviter des déceptions dues à une conception erronée du CVL par une information juste des familles et des jeunes sur le projet pédagogique du séjour, les conditions de fonctionnement (lieu(x) du séjour et conditions d'hébergement, vie quotidienne, activités) et de construction des règles partagées qui les définissent." ...

... "Une responsabilisation des jeunes lors de la préparation du séjour peut se faire sous la forme d'un engagement de leur part sur des règles de vie en collectivité" ...

Quelques recommandations

- avoir des **réunions d'information** avec les familles quand c'est possible. Dans tous les cas leur remettre des **documents d'information simples, précis et compréhensibles**
- être prudent sur ce qui est annoncé, en particulier en matière d'activités, pour ne pas devenir ensuite prisonnier dans le séjour **de contenus ou programmes trop détaillés**
- adresser un **courrier** aux jeunes (adapté à l'âge) précisant les conditions d'hébergement, la nature du séjour ou du centre, les activités qui y seront proposées, les règles de vie, les marges d'autonomie laissées (par exemple utilisation des téléphones portables ...)

- **identifier les jeunes les plus fragiles** pour permettre une vigilance accrue des animateurs dès le début du séjour
- **associer les plus grands à la construction du séjour** (avant et si c'est impossible, au début du séjour en ayant laissé des marges de négociation)



Prévoir dans le budget une ligne information pour permettre, s'il est éloigné, un déplacement du directeur pour une réunion d'information.



Concevoir une charte de qualité ou d'engagement.

Les relations avec les structures qui placent des jeunes en CVL

Des foyers de l'enfance, des services sociaux... placent des jeunes durant les vacances scolaires. Leur accueil correspond aux missions éducatives et sociales des CVL mais n'empêche pas de prendre certaines précautions.

Faire particulièrement attention

- à poser des exigences par rapport à certaines institutions qui ont tendance parfois à "se débarrasser" l'été de jeunes difficiles et sur lesquels aucune information n'est donnée à l'équipe du centre par crainte que cela remette en cause leur départ
- à connaître ces publics, se préparer à les accueillir, sans les stigmatiser a priori en s'enfermant dans des représentations, mais sans nier non plus, avec naïveté, leurs réalités leurs différences ou leurs difficultés
- à définir des conditions d'accueil prenant en compte des groupes importants déjà constitués, "clans", "bandes" qui risquent de refuser de s'intégrer aux autres dans le centre

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001 :

... "Lorsque l'enfant ou le jeune est placé pendant l'année, des informations et des coordonnées du foyer doivent être disponibles, ainsi qu'un numéro de téléphone accessible pendant tout le séjour. Dans ce cas, il est souhaitable que des relations soient établies avant le séjour entre le référent du jeune et l'organisateur." ...

Quelques recommandations

- **informer l'équipe sur l'origine et les caractéristiques des jeunes** dans le centre afin de garantir une adaptation du projet pédagogique au public accueilli.
- inciter les structures qui placent à **associer les familles et les jeunes à l'acte d'inscription** et non le faire pour eux
- il est particulièrement important qu'un **courrier présentant le séjour** parvienne à ces jeunes
- savoir si le jeune **voulait venir, s'il a pu réellement choisir**, le centre ou le séjour
- que savoir pour accueillir ? **les informations événementielles importantes** (événements familiaux graves...), **les fragilités, les risques concernant les personnes** ou les informations sociales générales concernant des groupes (conditions de vie, origines sociales, envoyé par...)
- qui doit savoir quoi ? l'organisateur et le directeur doivent avoir une rencontre ou un contact en amont du séjour avec les structures qui placent. Ils détermineront ce qu'il est vraiment utile de connaître. Il est impératif de savoir à qui s'adresser en cas de problèmes. En cas de difficulté en cours de séjour, un contact direct ou téléphonique entre le jeune et ses parents permet bien souvent d'agir sur son comportement et d'éviter un éventuel renvoi.



Etablir pendant le déroulement du séjour des contacts (téléphoniques, courriels, fiches...) avec les structures qui ont placé des jeunes.

**FICHE DE LIAISON**

Elle doit être remplie par le jeune lui-même (aidé par un adulte, si nécessaire), jointe obligatoirement au dossier d'inscription et contresignée par le responsable légal

RENSEIGNEMENTS

Nom et Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Téléphone habituel :

Téléphone et nom de la personne à contacter en cas d'urgence pendant le séjour (à remplir obligatoirement) :

Lieu de séjour : Dates du séjour :

QUESTIONNAIRE

Comment as-tu choisi ce séjour ? (entourer ou souligner les réponses appropriées)

Seul ? oui / non **Avec tes parents ?** oui / non **Un ami ou une amie ?** oui / non **Un éducateur ?** oui / non

Es-tu déjà parti en centre de vacances ? oui / non **où ?**

Pourquoi as-tu choisi ce séjour ? (entourer ou souligner les réponses appropriées)

la présentation sur le catalogue m'a plu - les activités proposées m'ont attiré - la forme du séjour m'a plu - l'implantation du centre m'a intéressé - un ami ou une amie m'a donné envie de partir ensemble - la réputation du centre, l'ambiance m'ont attiré - j'aime bien les vacances avec d'autres jeunes.

Quelles activités as-tu envie de pratiquer ?

Aimes-tu la vie en camping ? oui / non **Recherches-tu des vacances très actives ?** oui / non

Un peu actives ? oui / non **Reposantes ?** oui / non

Que souhaites-tu faire pendant le séjour ? :

As-tu des propositions à faire à l'équipe du centre de vacances ?

As-tu des questions, des inquiétudes ?

Souhaites-tu nous rencontrer avant ton départ ?

ENGAGEMENT

La vie en groupe nécessite de mettre en place des règles de vie. La réglementation des centres de vacances impose de respecter des directives précises destinées à assurer la sécurité de tous et les meilleures conditions de vie collective. L'équipe du Centre de Vacances s'engage à : favoriser des relations conviviales et solidaires entre tous, respecter le programme d'activités proposées, fournir les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme, à respecter les jeunes par une écoute des besoins et des désirs dans le cadre institutionnel légal d'un Centre de Vacances.

Engagement du jeune :

Je m'engage à respecter les règles de vie du séjour, à avoir une attitude correcte avec les autres jeunes, l'équipe d'encadrement et le personnel de service du Centre de Vacances, les habitants du pays où je vais séjourner. En cas de non respect de ces règles je suis informé que le Directeur du Centre de Vacances pourra décider de me renvoyer du séjour.

Engagement du responsable légal du jeune :

Je soussigné,, responsable du jeune, en qualité de m'engage à prendre contact par courrier ou par téléphone avec le Directeur du séjour pour lui transmettre toutes les informations concernant le jeune, nécessaires au bon fonctionnement du séjour. En cas de renvoi du jeune pour des raisons disciplinaires je m'engage à venir le récupérer sur le lieu de séjour et à prendre à ma charge la totalité des frais occasionnés par son retour.

Fait à date

signature du jeune : signature du responsable :

Transport, accueil, première journée : éviter les "dérapages" ?

Des difficultés lors du transport, de l'accueil et de la première journée au centre peuvent marquer la suite du séjour et constituer des éléments générateurs de violence. Ces temps doivent avoir été pensés dans le projet et la préparation.

Faire particulièrement attention

- Au voyage en car ou train qui fait déjà partie du séjour
- A la longueur des voyages qui accentue les risques de "dérapages"
- A la déstabilisation, l'insécurisation que représente une situation nouvelle et à l'agressivité ou l'angoisse qu'elle peut provoquer
- A être à l'écoute des soucis et des inquiétudes
- Aux repères mal ou pas posés, aux mauvaises habitudes prises au début du séjour
- A l'absence d'accueil, aux temps de flottement dans la prise en charge des jeunes
- A l'image d'incohérence et de laxisme que peut renvoyer l'équipe

Transport

RAPPEL :

Les normes minimales d'encadrement des CVL s'appliquent aussi durant le transport

INSTRUCTION JEUNESSE ET SPORTS 00-080 du 12 mai 2000 modifiée

"Des précautions indispensables sont à prendre par le responsable du transport : désignation d'un chef de convoi, possession de la liste des enfants, placement des animateurs près des portes et issues de secours, prendre connaissance avec le conducteur du déroulement du trajet (itinéraire, lieux d'arrêt), rappeler les consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage."

En application du code de la route, le responsable est également tenu d'informer les mineurs que le port de la ceinture de sécurité est désormais obligatoire dans les bus qui en sont équipés, sous peine d'amende.

Quelques recommandations

- Adapter le nombre d'encadrants (au delà des normes obligatoires) selon les conditions particulières du voyage
- Présence très souhaitable de membres de l'équipe d'encadrement dans le transport ou sinon de "convoyeurs" en mesure de jouer un rôle d'encadrement éducatif et pouvant donner des informations sur le centre. Assurer une liaison entre les accompagnateurs et l'équipe du centre sur d'éventuels incidents.
- Pour des voyages en train, négocier avec la SNCF des compartiments affectés pour éviter en particulier que des jeunes se retrouvent momentanément seuls
- Exercer une vigilance particulière aux points d'arrêts

- **Bien répartir les accompagnateurs et en cas de voyage de nuit, une veille permanente doit être assurée par au moins un des accompagnateurs**
- Veiller à ce qu'aucun jeune **ne manque de nourriture ou de boisson**
- Au retour, s'assurer que **tous** les jeunes ont été repris en charge par les responsables légaux. En cas de problème, rassurer d'abord le jeune, contacter l'organisateur et en dernier recours le service d'aide sociale à l'enfance
- S'assurer au préalable de **l'accompagnement au départ et à l'arrivée des jeunes placés.**



Organiser la prise en charge éducative du temps de transport **en vérifiant la bonne application de toutes les normes de sécurité** avec les outils de La JPA : guide "Enfants et Espaces" et spécial directeurs 2004 n°403-404 de la revue "Loisirs Education".

Accueil et premier jour

Quelques recommandations

- La direction doit **mobiliser toute l'équipe sur l'accueil en soulignant le niveau d'individualisation nécessaire dans une installation de groupe.** Elle proposera un cadrage détaillé de cette journée et une bonne répartition des tâches (accueil et installation des jeunes, accueil des familles en CLSH et certains CV). Les inventaires individuels méritent une attention et une organisation particulières.
- Organiser par petits groupes, **autour d'un jeu, une découverte des personnes et du lieu** afin de faciliter le repérage.
- **Poser et expliquer des règles, des interdits** tout en valorisant ce que le centre permet d'intéressant. Des **fléchages et des panneaux** peuvent servir de repères pour les lieux comme pour les règles de fonctionnement.
- Exercer une vigilance particulière sur **les rôles ou attitudes qui s'installent** (leaders, agressifs, rôles filles et garçons dans la vie quotidienne, timides, solitaires ...) et **ne pas tarder à intervenir** face à des provocations, des intimidations ou des brimades, des attitudes sexistes ou machistes
- Annoncer clairement **le programme à venir** pour sécuriser et faire un point avec les jeunes sur **leurs attentes**, leur vision du centre pour mesurer d'éventuels décalages



Le premier soir, effectuer entre adultes **un bilan spécifique de l'accueil et de l'installation** pour mettre en commun les difficultés rencontrées, à venir, et pour prévoir des recadrages ...



S'il n'est pas obligatoirement question d'imposer une **répartition dans les chambres**, une vigilance est néanmoins importante. A éviter en particulier : les enfants avec de grands écarts d'âges, les enfants isolés au milieu d'une bande de copains... L'intervention des adultes devra allier fermeté et diplomatie.

Prendre en compte le type et la diversité des publics

La réussite du centre nécessite une connaissance préalable et une prise en compte des réalités des publics accueillis. Dans un contexte de lien social distendu, la mixité sociale dans les CVL doit s'organiser pour être réellement maintenue.

la mixité sociale, le vivre ensemble en CVL ?

c'est permettre à des jeunes de sexes différents, d'origines géographiques, sociales et culturelles diverses, de pratiquer ensemble des activités de loisirs et d'apprendre ensemble à organiser leur vie quotidienne.

Faire particulièrement attention

- aux décalages d'âges importants parfois dus à un groupe trop petit
- aux déséquilibres filles-garçons
- à la taille des groupes accueillis afin d'éviter des phénomènes liés à la concentration
- aux groupes déjà constitués et à forte identité qui ne s'intègrent pas
- au risque de stigmatisation de certains publics et aux représentations les concernant
- aux décalages sociaux et culturels qui peuvent exister entre des équipes et des jeunes et à ce qu'ils produisent entre eux comme incompréhensions sur les demandes, propositions ou pratiques
- au manque d'information des équipes sur les caractéristiques des publics accueillis
- à l'inexpérience d'une partie trop importante de l'équipe

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001

... "La prise en compte des spécificités culturelles et sociales dans le projet pédagogique ne peut être effective qu'après une information du directeur et de l'équipe d'encadrement sur le public accueilli" ...

Quelques recommandations

- Avant d'inscrire, s'assurer de la capacité des jeunes à participer à un séjour de vacances collectives
- Éviter l'accueil de groupes constitués avec des fortes crispations identitaires
- Recadrer et négocier sur les règles collectives avec les groupes déjà constitués et à forte identité que l'on a identifiés
- Anticiper les questions de répartition dans les chambres et les sanitaires en fonction des âges différents. Cela vaut pour les rythmes de vie, les capacités, les besoins affectifs et les rapports à la sexualité
- Faire attention aux inscriptions "bouclage de budget" qui peuvent déséquilibrer la mixité sociale du groupe

- Se donner **un projet d'accueil de publics en difficulté réaliste** en faisant attention à leur nombre, à l'adéquation du centre et du projet à leur réalité, ainsi qu'à l'adéquation de l'équipe et du nombre d'adultes



Anticiper sur les **objets de valeur, les sommes d'argent de poche importantes ...** qui peuvent être sources de difficultés entre jeunes, en pensant à **donner des recommandations** aux familles et aux structures qui placent, en prenant en compte cela dès l'arrivée au centre.



L'**application de "quotas" très stricts en CVL** concernant la présence de jeunes placés par des structures spécialisées ou issus de quartiers relégués, **ne peut s'accorder avec une volonté de mixité sociale. Mais celle ci ne s'improvise pas pour autant.** La question de la composition du groupe de jeunes et de l'adaptation du projet, du budget, de l'équipe d'encadrement à cette réalité mérite une réflexion approfondie de l'organisateur.

POUR REUSSIR LA MIXITE SOCIALE :

"... elle doit même être prévue, organisée, pour que chacun puisse vivre un séjour de vacances au sens premier, à savoir temps de plaisir, de détente, temps de rupture avec le quotidien et ses contraintes ; simplement la scolarité pour certains ; un cadre de vie plus particulier, tel que le foyer d'accueil pour d'autres. Il est donc de la responsabilité des organisateurs de réussir une alchimie parfois délicate pour que l'intégration et la participation de tous soient effectives."

(Jacques Chauvin. Ligue de l'Enseignement)

Prévenir et
gérer les
situations
de violence
en CVL

De mauvaises conditions générales d'hébergement influent sur le climat du centre et peuvent provoquer des formes de violences : agressivité, bagarres, dégradations ...

Faire particulièrement attention

- à des lieux d'hébergement trop exigus pour la taille du groupe
- au mélange de divers séjours dans un même lieu
- à un lieu sale, dégradé qui peut encourager des attitudes similaires
- à une alimentation, un sommeil ou un rythme de vie de mauvaise qualité
- à des sanitaires insuffisants, mal entretenus ou ne garantissant pas le respect de l'intimité (toilettes non fermées...)
- au manque d'eau chaude
- aux grands réfectoires bruyants, aux grands dortoirs
- aux espaces de jeux extérieurs inexistantes ou trop éloignés
- aux situations particulières que crée l'hébergement dans des campings en particulier très touristiques

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001 :

"Le projet pédagogique doit prendre en compte l'adaptation de l'accueil pour qu'il soit convivial et chaleureux par l'aménagement des locaux et des espaces..."

En camping, l'encadrement doit être effectif suffisant au vu des conditions de vie et doit comprendre une ou plusieurs personnes expérimentées dans ce type de séjour (montage de tentes, alimentation, appréhension d'un espace particulier)."

Quelques recommandations

- Si possible **avoir visité la structure avant le séjour** ou en connaître les caractéristiques
- Dans les réunions ou documents d'information, **faire une présentation de l'hébergement** et être vigilant à d'éventuelles inadéquations entre l'hébergement annoncé et l'hébergement réel
- Choisir un site d'hébergement offrant **de réelles possibilités d'appropriation du lieu** par un groupe de jeunes en vacances
- **Impliquer les jeunes** dans la vie, l'aménagement et l'entretien des lieux
- Favoriser **la prise en compte de l'individu** (mon coin, mes affaires, mon lit ...) au sein d'un **environnement sécurisant**
- Etre vigilant au **nombre de jeunes par chambre ou par tente** et à un **éloignement trop grand des adultes des lieux de coucher** ; les espaces personnels doivent être préservés des "intrusions" lorsque le jeune s'y réfugie
- **Ne pas laisser trop longtemps en l'état un matériel défectueux ou un lieu dégradé**



Prévoir si possible dans le plan d'hébergement **des lieux inutilisés de couchage pour pouvoir gérer des situations de difficultés.**



Associer la notion de **réparation** à celle de dégradation. Mettre à contribution, sur un temps calme ou pendant une activité, des responsables avérés. Sous le contrôle (et l'aide si besoin) d'un adulte, leur faire nettoyer les salissures ou réparer les dégradations qu'ils ont commises. Mais **attention** aussi à ne pas les placer dans une situation dégradante ou dévalorisante à leurs yeux car **une sanction réparatrice n'est surtout pas une humiliation.**

L'existence et le repérage d'adultes fonctionnant dans une équipe soudée autour de son projet pédagogique et dans un climat serein, permet de prévenir ou de mieux traiter des situations violentes.

Faire particulièrement attention

- à l'absence d'orientations éducatives suffisamment explicites de l'organisateur
- aux décalages sociaux et culturels forts qui peuvent exister entre l'équipe et les jeunes sur la vie quotidienne, les activités
- à une trop grande proximité d'âge entre l'encadrement et les adolescents accueillis
- à l'absence de mixité au sein de l'équipe
- à accompagner les animateurs anciens ados qui changent de statut dans le centre
- au mauvais climat relationnel entre adultes qui déteint sur le séjour
- aux stages pratiques non rémunérés, aux animateurs sous-payés
- à l'absence de réunion de préparation du centre
- veiller à l'intégration des animateurs supplémentaires recrutés tardivement
- à l'état de disponibilité des animateurs, (rythme de vie, sommeil, pauses et congés)
- à des réunions quotidiennes où l'on se contente de parler sans vrai bilan de journée, sans animation et appui de l'équipe de direction

DECRET 2002-885 Jeunesse et Sports du 3mai 2002

Article 2 "Les personnes qui dirigent et animent le séjour dans un CV ou un CLSH prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition."

Article 3 "La personne qui dirige le séjour dans un CV ou un CLSH met en œuvre le projet éducatif mentionné ci-dessus et en précise les conditions de réalisation dans un document [le projet pédagogique] élaboré en concertation avec les personnes qui animent le séjour."

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001

... "Choisir et fidéliser les équipes d'encadrement pour garantir une réelle cohésion d'équipe et permettre une formation interne, même informelle sur des thèmes tels que les relations adultes enfants, la "gestion des conflits", le sens de l'activité ou la place de l'enfant."

... "Une réelle cohérence entre les discours et les actes de l'équipe d'encadrement et une nécessaire confiance et stabilité affective à conserver"

Quelques recommandations

- Dans le recrutement, éviter de confondre connaissance du type de public, expérience et connaissances du groupe de jeunes en particulier. Voir les limites d'une proximité trop forte avec les "grands frères".

A l'inverse d'une rupture, être accompagné par les animateurs habituels risque de **créer un enfermement**. Cela peut aussi susciter une crispation du groupe sur son identité, provoquer une "attitude d'écran" de l'animateur qui connaît "son" public. Le **part de responsabilité du directeur dans le recrutement, en lien avec l'organisateur**, doit favoriser une cohérence avec le projet, sans oublier de **penser à vérifier la liste des interdits d'exercer** désormais prononcés par le préfet après avis de la commission départementale de sauvegarde du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse. Cette liste est consultable auprès des DDJS.

- Le travail collectif en amont sur le **projet pédagogique** construit la **cohérence et la cohésion entre adultes** en devenant un "contrat commun". Les questions de règles, de violences doivent y être abordées pour éviter aux jeunes de jouer sur les failles, les incohérences, les attitudes plus ou moins laxistes des adultes
- L'entraide et la solidarité, la possibilité de changer d'interlocuteur, de répartir les rôles, de jouer sur des personnalités et des compétences différentes sont la force de l'équipe d'adultes pour **éviter le piège du traitement des problèmes dans un face à face jeune et animateur**
- Au travers d'une réunion journalière d'équipe, la direction doit jouer un rôle de suivi, d'écoute, d'appui, de formation, mais aussi de médiation et de recours quant aux situations difficiles engendrées par des violences. **L'adhésion concrète et effective au projet se construit aussi durant le début du séjour** au travers de temps d'évaluation et de régulation conduits par la direction



Fidéliser les équipes d'animation, non par des modalités individuelles de rétribution mais par des **prises en charges financières de formations** (approfondissement BAFA, qualifications, BAFD), et par des **formations collectives complémentaires** quand l'organisateur peut le faire.



Trouver des **possibilités d'appui de l'équipe dans des cas difficiles** (organisateur, référent du jeune, personnes spécialisées telles que psychologues, pédo-psychiatres, éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, assistantes sociales, personnes ressources connaissant le type de public...) que l'on peut solliciter par téléphone, qui peuvent se déplacer ou que l'on peut rencontrer. Confier au directeur cette **liste de contacts** pour utilisation en cas de besoin.

Prévenir et
gérer les
situations
de violence
en CVL

Les violences que produisent les institutions et les adultes sont aussi sources de violences des jeunes. Elles concernent aussi les CVL.

Faire particulièrement attention

- à ne pas rester indifférent face aux vexations, aux attitudes assimilables à du racisme, aux comportements sexistes, aux brimades, à l'abus d'autorité, aux punitions arbitraires
- à l'atteinte de l'intimité (toilettes, douches...) et au non respect des affaires personnelles ou confidentielles (courrier...)
- aux situations de mises en échec des enfants ou des jeunes, aux moqueries ou plaisanteries blessantes en particulier de la part des adultes, à l'infantilisation
- aux situations d'activités ou de vie quotidienne qui favorisent la compétition exacerbée
- au non choix possible d'activité, au peu d'initiative laissée aux jeunes
- à respecter ce qui a été annoncé ou expliquer le pourquoi du changement

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES ENFANTS article 19-1

"Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute personne à qui il est confié."

DIX DROITS FONDAMENTAUX RAPPELES PAR LE DEFENSEUR DES ENFANTS

Etre aimé et respecté - être nourri - être soigné - avoir une identité - être protégé de la violence - l'égalité, en particulier entre garçons et filles - rêver, rire et jouer - ne pas être exploité - s'exprimer et donner son avis .

Quelques recommandations

- Vérifier régulièrement auprès de chaque jeune **s'il se sent en sécurité** la nuit, dans la vie quotidienne, dans les activités
- Dans la préparation du séjour, intégrer **une réflexion sur les formes de violence que les adultes peuvent induire**. Pour éviter des sentiments d'injustice, **toujours expliquer** les sanctions et prévoir des types de **sanctions très graduées** (qui n'oublient pas la réparation et dont l'exclusion doit rester le dernier degré)
- Même si le **refus d'activité, l'apathie ou l'inertie permanente** peuvent aussi être ressentis comme une forme de violence par l'équipe pédagogique, ces situations ne devraient **pas être trop dramatisées**. Pour les jeunes, le temps libre évoque le plus souvent le jeu et l'amusement entre copains. Des envies de ne rien faire, d'être seul ou avec des copains à discuter ou écouter de la musique sont aussi à prendre en compte.
- Ne pas hésiter, après des tentatives de recadrage, à **renvoyer un animateur qui aurait des comportements répétés tels que brimades, injustices, vexations, attitudes sexistes ou racistes...**

CONSTATER DE LA MALTRAITANCE

"il s'agit de l'enfant ou du jeune victime de violences physiques de cruauté mentale, d'abus sexuels ou de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique" (observatoire de l'action sociale)

La détection de la maltraitance nécessite vigilance, écoute et perception de signaux d'alerte (signes physiques, attitudes ou manifestations de troubles répétés...). **Un adulte du CVL alerté doit informer le directeur.** Les articles L 223-6 et L 434-3 du Code Pénal font **obligation de dénoncer la maltraitance sous peine de sanctions.**

- **IL S'AGIT DE VIOLENCES EXTÉRIEURES AU CVL.** **Faits révélés :** contacter le procureur de la République. **Faits suspectés :** contacter l'aide sociale à l'enfance du conseil général. Le signalement effectué, c'est aux autorités d'agir.

- **IL S'AGIT DE VIOLENCES AU SEIN DU CVL.** Toujours informer l'organisateur. **Faits révélés :** contacter le procureur de la République et la DDJS. **Faits suspectés :** contacter l'aide sociale à l'enfance du conseil général et la DDJS. Le préfet peut suspendre dans l'urgence et interdire provisoirement ou définitivement les personnels dont le maintien en activité présente des risques pour la santé la sécurité physique et morale des mineurs (enquête administrative conduite par la DDJS).

Le numéro vert 119 (Allô enfance maltraitée) doit être affiché de manière visible pour une écoute et des conseils de professionnels.



Instituer un temps d'écoute quotidien du directeur auprès des animateurs sur les difficultés rencontrées avec les jeunes. Il peut se prolonger par une analyse de situations permettant de des suites, des remises en question.



Jouer la confiance, la valorisation. Mettre en place des temps de parole pour les jeunes, des espaces de débats avec les adultes. **Prendre en considération la parole ne signifie pas toujours être d'accord mais au moins toujours entendre, expliquer.** Responsabiliser les jeunes en élaborant de nouvelles règles de vie avec eux.

A NE PAS OUBLIER

"... Face aux situations de difficultés et d'angoisse les chercheurs montrent qu'il existe 3 solutions pour le jeune afin d'y faire face et de préserver son intégrité :

- *Se soumettre : mais il faut de la gratification en contre partie*
- *Fuir : l'augmentation des violences auto-destructives montre que des jeunes ont de plus en plus recours à cette solution*
- *Lutter, mettre en mots, mais il faut avoir des espaces de parole à sa disposition un vocabulaire suffisamment développé pour exprimer ses pensées et que le conflit soit posé et assumé par les adultes ; or il existe de nombreuses carences en ce domaine.*

Quand aucune de ces solutions n'est applicable, il ne reste que le passage à l'acte pour gérer ses angoisses, la violence devient alors le premier des antidépresseurs."

Philippe Lebailly "La violence des jeunes, comprendre et prévenir"

Des études, dont une récente conduite par Cécile Kindelberger, doctorante, pour La JPA et l'Université Paris X, ont montré que plus une situation sollicite certaines compétences ou de multiples compétences, plus elle est alors "contraignante" pour des individus qui sont mis sous pression par la diversité et/ou la spécificité des compétences nécessaires pour s'adapter. Les CVL qui ont vocation à offrir des situations diversifiées et parfois totalement nouvelles, doivent en tenir compte.

LES SITUATIONS PLUS OU MOINS PREVISIBLES SOLLICITENT CHEZ L'ENFANT

- des **compétences cognitives** (comprendre, mémoriser, focaliser son attention ...)
- des **compétences socio-émotionnelles** (savoir interagir, tolérer la frustration ...)

Certaines situations rencontrées en CVL sollicitent beaucoup de ces ressources. Les jeux collectifs, par exemple, sont souvent peu prévisibles car nouveaux pour les jeunes. Ils sollicitent une compréhension des règles, une dimension collective et une nécessité de réguler les frustrations associées au jeu.

Etude "Expériences de vie en groupe et développement de la sociabilité"
réalisée par Cécile Kindelberger

Faire particulièrement attention

- Aux situations proposées faisant appel à une compétence dont le jeune ne dispose pas aisément. Il risque alors de présenter, selon ses dispositions personnelles, des comportements inadaptés (l'agression ou l'isolement par exemple).
- A certains jeunes ne possédant pas toujours les capacités ou ne connaissant pas les codes pour faire face à la diversité des situations vécues en CVL.
- A l'inverse de situations prévisibles faisant appel à des schémas de réponse connus et donc sécurisants, l'absence de prévisibilité de certaines situations peut expliquer le recours de l'enfant à des conduites agressives et être facteur de violences. Or, beaucoup d'animateurs accordent de l'importance à la découverte de nouvelles activités et recherchent des situations événementielles à faire vivre aux jeunes.

Quelques recommandations

- **Ne pas bannir du CVL les situations nouvelles et diversifiées au risque de l'appauvrir** d'occasions de renforcer la personnalité des jeunes et de leur faire découvrir des expériences utiles à leur avenir. Mais penser à identifier les caractéristiques des situations proposées tout au long d'une journée, à repérer si elles sollicitent fortement des compétences cognitives et socio-émotionnelles. Penser aussi à **aider les jeunes face à ces éléments imprévisibles et nouveaux**.
- **Eviter sur une même journée de cumuler des situations fortement contraignantes**
- **Prendre en compte les composantes des situations** permet d'analyser les effets de ses propres actions et celle de l'environnement ludique proposé aux jeunes.
- **Mesurer la prévisibilité des situations**. Cet élément clé permet de comprendre pourquoi certains jeunes peu habitués aux centres de vacances ou de loisirs peuvent être déroutés, réagir de manière

inadaptée et se sentir en insécurité.

- **S'interroger sur la nouveauté possible de chaque moment** dans le centre pour l'un des jeunes ; de toute manière, présenter la situation, son déroulement et être très attentif lors des premières fois.
- **Bien préparer et accompagner les jeunes lors de la mise en place de grands jeux collectifs.** Le lancement du jeu, l'appropriation des règles, les enjeux pour gagner, peuvent entraîner un état d'excitation peu facile à gérer pour certains jeunes. Les jeux sans gagnant ni perdant peuvent aussi être déstabilisants par rapport aux références culturelles des jeunes.
- Inciter les animateurs à observer les comportements agressifs que peut générer une situation mise en place afin de repérer les besoins d'accompagnement d'un jeune.
- De même apprendre aux jeunes à observer afin de les amener à une meilleure compréhension de leurs environnements et d'eux-mêmes.



Pour sécuriser l'enfant face à la nouveauté du CVL, inviter les animateurs à faire des parallèles entre les habitudes acquises dans les autres lieux de socialisation, tels que l'école ou sa famille, pour agir et réagir à ce nouvel environnement. Certaines situations peuvent être également anticipées ; par exemple, le coucher apparaît comme un moment peu prévisible pour les plus jeunes enfants, car différent de celui vécu à la maison ; permettre aux enfants d'emporter des objets qui peuvent leur évoquer leurs couchers traditionnels sera rassurant.



Elaborer une fiche quotidienne permettant de **pointer les compétences sollicitées par les situations proposées et leur degré de prévisibilité.**

Des conceptions erronées de l'autonomie des jeunes

Pour beaucoup d'animateurs et de directeurs, l'autonomie est associée à la liberté de choix. Mais en pratique, on peut passer rapidement de la liberté de choix au laisser faire. Cela peut créer des situations insécurisantes et conduire des jeunes à des réactions violentes pour se protéger.

Faire particulièrement attention

- aux besoins et aux capacités effectives des jeunes en fonction de leur âge, leur expérience et leur personnalité
- à ne tomber ni dans la prise en charge excessive, ni dans l'abandon trop rapide du jeune à lui-même
- aux "moments libres" dans les centres qui sont souvent des temps où les jeunes sont laissés seuls ou avec une moindre surveillance
- à l'absence des adultes dans des temps clés de la vie quotidienne comme la toilette, les repas, le réveil et le coucher

A REFLECHIR

La célèbre devise de Maria Montessori : " Aide-moi à faire tout seul " nous rappelle que l'autonomie n'est pas un don : elle est à construire quotidiennement !

Quelques recommandations

- Prévoir des **organisations différenciées** au niveau des rythmes de vie, des activités et des moments de la vie quotidienne (quitte à faire plusieurs séjours dans le même centre), **lorsque le centre de vacances ou de loisirs accueillent des jeunes d'âges très variés** avec des habitudes de vie parfois très différentes
- Réfléchir et définir les conditions précises garantissant aux jeunes **sécurité et liberté d'action et d'initiative dans un cadre structuré et structurant** (informations accessibles et permanentes sur les espaces et les matériels et leur condition d'utilisation, identification des "territoires" des uns et des autres, rappel des interdits et des autorisations, définition des conditions permettant certaines responsabilités ou activités, etc.)
- Proposer au cours du centre des situations permettant aux jeunes un **entraînement progressif aux prises de responsabilité**
- Lorsque la possibilité d'un **départ en autonomie** est envisagée dans le cadre d'un centre, il est obligatoire d'en informer les parents et les adolescents en amont du séjour et ensuite de définir les critères qui permettront d'autoriser tel ou tel jeune à partir sans animateur
- **Penser l'organisation des moments libres** (aménagement de coins d'activité avec un matériel adapté, mise à disposition de jeux) et prévoir une présence d'animateurs
- Préciser **qui fait quoi dans les temps de vie quotidienne et les temps calmes** avec des "fiches de postes" indiquant aussi la place et le rôle des adultes



Lors de la préparation, **vérifier les représentations des membres de l'équipe concernant les caractéristiques et les capacités des jeunes** (rythme de vie, besoins affectifs, rapport à la sexualité, compréhension et intégration des règles) et les mettre en perspective avec certains moments clés d'un repas, toilette, réveil, coucher, activités, réunions, etc.



Identifier **les responsabilités qui peuvent être confiées aux jeunes** durant le séjour et **lister les compétences requises**.

Que faire devant des passages à l'acte "violents" ?

Le degré de gravité des violences doit être apprécié avec une approche éducative. Même si les violences délictueuses sont très rares, certains cas lourds (agressions physiques, violences sexuelles, racket ...) obligent à des renvois accompagnés de signalements voire de plaintes.

Faire particulièrement attention

- à ne pas confondre conflit, agressivité et violences, ou affirmation de soi, agitation et besoin de dépense physique. Le conflit fait partie de la relation humaine ou se confrontent besoins, intérêts, valeurs de chacun. L'agressivité permet aussi de se structurer, de s'affirmer lorsqu'elle est canalisée vers des buts constructifs
- à ne pas accepter sans réaction qu'un adulte du CVL se fasse frapper, insulter ou menacer au risque de faire perdre à l'ensemble des adultes leur rôle protecteur auprès des enfants
- à essayer de rester calme et agir sans colère ni esprit de vengeance ou plaisir de domination
- aux confrontations duales répétées entre adulte et jeune violent
- à se mettre à la place de l'autre (empathie), sans pour autant excuser l'acte violent, en comprenant que son action fait sens pour lui, même si pour nous ce n'est pas le cas.
- à prendre en compte les émotions générées par les situations de violence

DECRET 2002-885 Jeunesse et Sports du 3 mai 2002

Article 11 "S'il s'agit d'un accident grave ou d'une situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs le directeur est tenu d'informer le préfet et la DDJS du département du lieu d'accueil"

INSTRUCTION 01-101 Jeunesse et Sports du 18 mai 2001 :

"... systématiser la déclaration de renvois de jeunes, lorsqu'ils sont devenus impératifs, à la DDJS du lieu de déroulement des centres ..."

A propos des renvois

Si les actes de violence commis sont graves, si le séjour est en péril, le directeur doit assumer la prise de sanction que représente le renvoi.

Quelques recommandations

- Le renvoi constitue un acte de derniers recours. La réglementation des CVL ne donne aucune indication particulière sur cette procédure. C'est bien **un choix qui relève d'abord du directeur**. Il doit **obligatoirement en informer l'organisateur. Mais une concertation préalable paraît indispensable**.
L'**information des familles ou des structures ayant placé le jeune est aussi nécessaire**. Là aussi une concertation préalable peut être utile. Ne pas oublier enfin d'**informer la DDJS du lieu d'accueil**.
- Le renvoi sera **d'autant plus gérable qu'il aura été prévu** dans le règlement, la charte transmise aux familles avec l'ensemble des informations sur le centre.

- Le renvoi doit aussi être **notifié et expliqué au jeune concerné**. La période entre cette notification et son départ effectif du centre devra être la plus courte possible et méritera une vigilance particulière. **Le directeur reste responsable du jeune jusqu'à ce qu'il soit remis à ses parents ou à la structure qui l'a placé.**
- Le renvoi gagnera à être **démarqué de tout enjeu pécuniaire** soit par l'existence d'une clause prévoyant ce type de situation dans le bulletin d'inscription, soit par l'application du paiement au prorata temporis.

A propos des signalements et des plaintes

Outre le renvoi, la gravité de certains actes peuvent conduire à quitter le champ du CVL pour entrer dans celui de la procédure judiciaire.

Quelques recommandations

Si un jeune du centre commet un acte particulièrement grave (atteinte aux personnes ou aux biens relevant des infractions punies par le code pénal) le directeur doit, en liaison avec l'organisateur :

- assurer un soutien immédiat à la victime, éventuellement faire appel à un médecin, prévenir ses parents s'il s'agit d'un mineur du centre et les informer qu'ils peuvent porter plainte
- alerter les services de police ou de gendarmerie
- informer les responsables légaux du mineur et ou la structure qui l'a placé, ainsi que la DDJS du département du lieu d'accueil.



Dans des situations graves mais que le directeur et l'organisateur peuvent juger non dangereuses, **le transfert vers un autre centre** du réseau de l'organisateur peut s'avérer une solution que l'on peut construire avec la famille, ou l'organisme qui a placé le jeune. Cette décision de départ du centre doit être expliquée comme une sanction en référence à une transgression importante et la possibilité de rejoindre un nouveau centre doit être présentée comme une nouvelle chance.

NE PAS OUBLIER

c'est l'acte qui est visé par la sanction et non l'intégrité de l'auteur ; il est important de signifier clairement à un enfant ou à un jeune qui a commis une faute que si cette dernière est condamnable, nous ne lui retirons pas pour autant notre estime. Cet aspect est essentiel car il garantit la visée éducative de la sanction en refusant de réduire l'être au faire et il ne remet pas en cause la croyance de l'éducateur dans les potentialités de l'enfant ou du jeune. Il faut donc éviter les discours sur le caractère ou la personnalité de l'individu et les remarques du type "n'as-tu pas honte ?" ou bien encore "Je ne t'aurais jamais cru capable de cela".

Fiche "Violence" CEMEA

Prévenir et
gérer les
situations
de violence
en CVL

On constate en CVL bien davantage de violences d'attitudes que de violences délictueuses graves. Les séjours fréquentés par des publics issus des quartiers relégués exigent une prise en compte de leurs conditions de vie difficiles afin d'éviter le recours aux violences d'attitudes.

VIOLENCES D'ATTITUDE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

... violences verbales, menaces, insultes, moqueries, brimades, provocations, petits rackets allant du goûter à un objet, intimidations ... répétées et accumulées elles créent, au CV, au CLSH ou à sa sortie, un climat détestable pour les victimes, dégradent la vie quotidienne de tous et construisent un sentiment d'impunité dangereux chez l'agresseur

Faire particulièrement attention

- au fait que la relégation dans certains territoires urbains disqualifiés développe chez les jeunes qui subissent cette situation un enfermement dans "l'entre soi" expliquant leur difficulté à entrer en relation avec d'autres et leur hostilité vis-à-vis de tout ce qui leur est étranger
- aux comportements marqués de jeunes des cités reléguées (apostrophes courantes, vulgarité, provocations, etc.) qui peuvent surprendre, mettre en difficulté voire démunir les personnels éducatifs par manque d'information, d'expérience de ce type de public, ou encore une trop grande distance sociale et culturelle avec ces jeunes.
- aux réactions de rejet parfois importantes que les comportements de ces jeunes provoquent dans les stations de vacances de la part des autres vacanciers et des résidents.
- au risque de s'enfermer dans des logiques autoritaires et répressives en appréhendant uniquement les actes de violence commis par ces jeunes comme le résultat d'un déficit de repères et d'autorité dont les parents seraient les principaux responsables.

NI BANALISER LES VIOLENCES AGIES PAR LES JEUNES DES QUARTIERS RELEGUES, NI SE TROMPER DANS LEUR INTERPRETATION

"La violence est moins, pour eux, une transgression ou un manquement aux règles de civilité du "vivre ensemble", qu'un mode de défense et de réaction face à l'abandon dont ils se sentent l'objet... Les attitudes agressives, machistes, les bagarres, le fait de marquer son territoire par l'insulte ou l'intimidation permanentes, le racket ainsi que d'autres délits et comportements de domination ont une logique. Il s'agit pour ces adolescents de s'affirmer et de se valoriser pour être respectés. L'attitude adoptée individuellement définit son statut auprès des autres jeunes. Celles et ceux qui ne peuvent pas appliquer ces comportements de domination sont voués au harcèlement permanent. La faiblesse, se laisser faire, se laisser humilier ou offenser, sont des attitudes dévalorisées ; il y va de son honneur et de sa réputation."

P. Lebailly, CEMEA, dossier "Violences et éducation" Vers l'Education Nouvelle, nov. 2003

Quelques recommandations

- Ne surtout **pas minimiser l'impact négatif des violences d'attitudes** et ne **pas laisser s'enclencher un processus de dégradation des relations**.
- **Ne pas accepter le laisser-faire** face à ces violences d'attitudes discréditant les adultes qui doivent porter des exigences et des interdits socialisantes
- Les violences d'attitudes se développent surtout **là où les adultes sont absents**. D'où l'importance d'être à table avec les jeunes, de faire attention au relâchement de la pause café pendant les temps calmes....
- Ne pas oublier **les besoins spécifiques et les souffrances de ces jeunes** de quartiers relégués, en particulier :
 - > avoir le souci d'offrir un accueil chaleureux et un hébergement de qualité signifiant que les enfants sont précieux, permettant des **expériences d'apaisement** (lors des repas, de l'accompagnement du coucher ou du réveil)
 - > instituer des règles structurantes et appliquées à tous, adultes comme jeunes. Mettre en place des modalités de fonctionnement permettant aux jeunes d'apprendre **le sursis à la violence et à différer leurs envies** (définition des procédures à respecter en cas de conflit et de tension)
 - > proposer des **situations et des activités de création, de coopération ou de projet**, permettant aux jeunes de découvrir leurs potentialités de réussites
 - > instaurer des espaces de débat entre jeunes et adultes permettant **l'expression d'une parole authentique** (sentiments, avis, propositions, etc.).



Avant le début du séjour, **inventorier les situations et les activités pouvant valoriser les jeunes accueillis**.



Savoir utiliser **la médiation** : une tierce personne de l'équipe peut tenter de désamorcer un conflit quand un blocage avec un autre adulte s'est instauré, en se basant sur une stratégie de contournement et d'évitement. Lorsque la tension grandit, sans rien lâcher d'une position ferme quant au rapport à la loi ou à la règle, le simple fait de changer d'interlocuteur adulte référent, voire de modifier l'objet du conflit en glissant vers d'autres types de préoccupation ou d'investissement peut permettre de garantir une sortie en douceur de l'affrontement.

Quels contacts possibles ? Pour faire quoi ?

Organisateur

Toutes informations utiles concernant en particulier un jeune placé, tout problème sérieux ; à consulter pour une décision commune concernant un enfant du centre

Familles

Toutes informations utiles, tout problème sérieux ; à faire intervenir parfois auprès d'un jeune qui pose problème ; à informer pour toute décision concernant son enfant ou adolescent

Organisme placeur

Toutes informations utiles, tout problème sérieux ; à faire intervenir parfois auprès d'un jeune qui pose problème ; à informer pour toute décision concernant un jeune qu'il a placé

DDJS du département d'accueil

Des conseils pratiques (contacts locaux...), éducatifs et juridiques ; pour tout accident grave, pour toute situation qui présente des risques graves pour la santé et la sécurité physique et morale des mineurs ; pour informer des renvois ; pour des faits révélés de maltraitance au sein du CVL

Service départemental d'aide sociale à l'enfance

Des conseils pour des situations familiales complexes ; signalement des actes de maltraitance ; en cas d'urgence il peut assurer l'accueil

Aide Toxicomanie

Des conseils auprès d'associations spécialisées pour la prévention ou le traitement d'une situation particulière

Médecin

Premier niveau de prise en charge de victimes de violence, de jeunes atteints de troubles

Urgences

Niveau supérieur de gravité de prise en charge de victimes de violence, de jeunes atteints de troubles

Enfance maltraitée

Tél. 119 - Numéro à afficher bien en vue dans le CVL

Gendarmerie ou Police

Une prise de contact avant le début du centre pour information mutuelle ; pour tout accident grave et signalement de délits ; actes graves et éventuels dépôts de plainte.

Procureur de la République

Contacter ses services pour des faits révélés de maltraitance à l'extérieur ou à l'intérieur du CVL

OUVRAGES

- Baudry Patrick, Blaya Catherine, Choquet Marie, Debarbieux Eric, Pommereau Xavier, Souffrances et violences à l'adolescence : Qu'en penser ? Que Faire ? Rapport au Ministre de la Ville, ESF, 2000.
- Lebaillly Philippe, La violence des jeunes, comprendre et prévenir, éd. ASH, 2001
- Mucchielli Laurent, Violences et insécurité, éd. La Découverte, 2001.

RAPPORTS-ÉTUDES

- Debarbieux Eric (sous la direction), L'oppression quotidienne, recherche sur une délinquance des mineurs, La documentation française, 2002.
- Kindelberger Cécile, JPA Université Paris X "Etude contribution à une ingénierie du management éducatif des conduites agressives" - site www.jpa.asso.fr

REVUES

- CEMEA, Dossier "Violence et éducation", Vers l'Education Nouvelle, novembre 2003.
- Francas, Dossier "Violence : qu'en dire et que faire ?" Camaraderie n° 256 janvier-mars 2002
- FOEVEN, Dossier "Violence, médiation, citoyenneté" Revue de la FOEVEN n°136-137
- JPA, Dossier "Des partenariats prometteurs face aux enfants problématiques" Loisirs Education n° 399 mai-juin 2003
- JPA, Dossier "Face à la transgression de la règle, oser dire non et donner l'exemple" Loisirs Education n° 400 juillet -août 2003
- Journal de l'animation Dossier "La violence, quelle violence ?" n°28 avril 2002
- Ligue de l'Enseignement Dossier "La mixité sociale en question" Les idées en mouvement n° 108 avril 2003

DOCUMENTS

- JPA Midi-Pyrénées Actes de la journée d'études régionale " Comprendre et prévenir la violence pour vivre ensemble en CVL" Albi octobre 2003
- JPA Actes rencontres nationales "La mixité sociale, d'une ambition à sa réalisation en CVL" janvier 2003
- UFCV Midi-Pyrénées Dispositif de prévention régional "La violence parlons en" Bilan 2001

SUPPORTS PRATIQUES

- Ministère de la Jeunesse et des Sports - bureau des Centres de Vacances et de Loisirs, décret relatif au projet éducatif 2002-885 du 3 mai 2003 et document "Projets éducatif et pédagogique en CVL" octobre 2003
- Ministère de la Jeunesse et des Sports - bureau des Centres de Vacances et de Loisirs, "Quelques recommandations à l'attention des organisateurs et directeurs pour la gestion des situations difficiles en CVL" avril 2001.
- CRAJEP Languedoc-Roussillon "Petit guide pratique gestion des situations difficiles" 2002
- JPA Midi-Pyrénées document d'information "Comprendre et prévenir la violence en CVL" Mai 2003
- Fondation de France "Violence, prévenir de toute urgence" Casette vidéo 2002 - durée 40mns - Prix 45 € - 40 avenue Hoche 75008 Paris
- MGEN ADOSEN FASILD "Prévenir la violence scolaire" CD rom Adosen - 25 rue des Tanneries 75013 Paris
- www.defenseurdesenfants.com/
- www.rosenczveig.com/ sur les thèmes de justice, enfance, prévention de la délinquance

CE GUIDE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR

GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL DE LA JPA

Yves CHAPRON, *Président du comité de La JPA du Tarn*
Jean Louis COLOMBIES, *Délégué national de La JPA en région Midi-Pyrénées*
Valérie GUITARD, *Chargée de mission à Léo Lagrange Midi-Pyrénées*
Philippe LE BAILLY, *Directeur régional des CEMEA Midi-Pyrénées*
François POPINEL, *Délégué des Francas de la Haute-Garonne*
Alain RIGOUT, *Chargé de mission à l'IFOREP Midi-Pyrénées*

COORDINATION-REDACTION

Jean Louis COLOMBIES, *Délégué national de La JPA en région Midi-Pyrénées*
Philippe LE BAILLY, *Directeur régional des CEMEA Midi-Pyrénées*

GROUPE REGIONAL DE PILOTAGE

Sylvie BACH, *Inspectrice à la DDJS du Tarn*
Elisabeth LAVIGNE, *Inspectrice à la DRDIS de Midi-Pyrénées*
Anne Sophie LEMOINE, *Chargée de mission à l'Union régionale des CAF de Midi-Pyrénées*
Régis LEONARD, *Chargé de mission au service vacances de la CAF de la Haute Garonne*

REMERCIEMENTS

Pour leur relecture, leurs remarques ou leur contribution :
François CHOBEAUX (CEMEA), Laurent PETIT (Ligue de l'Enseignement 12),
Cécile KINDELBERGER (JPA) , Fabrice TAFFANEL (CEMEA),
Marie Julie URBAIN (AROEVEN Midi-Pyrénées),
Jacques CHAUVIN (Ligue de l'Enseignement), Evelyne COGGIOLA (JPA)

AVEC LE SOUTIEN DE



Direction départementale
du Tarn